



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/048

Genève, le 2 avril 2025

CONCERNE :

CANADA

Retrait des réserves

1. Le gouvernement dépositaire (Gouvernement de la Confédération helvétique) a informé le Secrétariat que, le 7 mars 2025, il a reçu une lettre du Canada avisant le Dépositaire de la conclusion de ses formalités juridiques nationales en vue de l'entrée en vigueur des amendements aux Annexes I et II de la Convention, adoptés par la Conférence des Parties à sa 19^e session (Panama, 14-25 novembre 2022) et des amendements à l'Annexe III de la Convention, communiqués par notifications du Secrétariat aux Parties No. 2022/077 (3 novembre 2022) et No. 2022/81 (25 novembre 2022). **En conséquence, le Canada retire les réserves qu'il a formulées le 6 février 2023 concernant ces amendements.**
2. Conformément à l'article XXV, alinéa 2, de la Convention, les États signataires et adhérents à la Convention en ont été officiellement avisés par le biais d'une notification du gouvernement dépositaire.
3. La version la plus récente des "Réserves spéciales formulées par les Parties" est disponible sur le site Internet de la CITES sous la rubrique « [Documents / Réserves](#) ».